

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 07/11/2025
Reçu en préfecture le 07/11/2025
Publié le
ID : 038-213800055-20251104-DEL_04_11_25_1-DE

Nbre de Conseillers
en exercice : 12
présents : 11 (dont 3 pouvoirs)

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain GINIES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2025

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, SIMON Robert, VOLPE Marc, DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline,

Excusés : PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, MAQUER Françoise, VIARD Richard.

Pouvoirs : M. VIARD Richard donne pouvoir à M. LANG Patrick ; Mme MAQUER Françoise donne pouvoir à Mme PIFFARD Emmanuelle ; Mme VIARD GAUDIN Murielle donne pouvoir à Mme GACHET Edith.

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan.

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE

APPROBATION CAO – FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE CLIMATISATION DANS LES SALLES D'ATTENTES DU CABINET MEDICAL

VU le code des marchés publics ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 qui prévoit que le Conseil Municipal est seul compétent pour délibérer en marchés publics, le Maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Le Maire informe de la demande des médecins de disposer d'un système de climatisation dans les salles d'attentes du cabinet médical, les températures étant trop importantes en saison estivale.

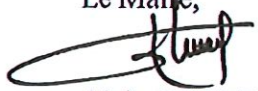
Le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres réalisé par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance d'ouverture des plis en date du 08 juillet 2025 et d'analyse des offres en date du 22 juillet 2025.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **DECIDE** de retenir l'entreprise suivante :
 - ❖ **EURL RGENIE CLIMATIQUE**, demeurant 1086 route des Angonnes - 38320 BRIE ET ANGONNE pour un montant de = 4 970,00 € HT (quatre mille neuf cent soixante-dix euros et zéro centime Hors Taxes) ;
- **MANDATE** et **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- **PREVOIT** au budget les crédits nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,

Alain GINIES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 07/11/2025
Reçu en préfecture le 07/11/2025
Publié le
ID : 038-213800055-20251104-DEL_04_11_25_2-DE

Nbre de Conseillers
en exercice : 12
présents : 11 (dont 3 pouvoirs)

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain GINIES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2025

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, SIMON Robert, VOLPE Marc, DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline,

Excusés : PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, MAQUER Françoise, VIARD Richard.

Pouvoirs : M. VIARD Richard donne pouvoir à M. LANG Patrick ; Mme MAQUER Françoise donne pouvoir à Mme PIFFARD Emmanuelle ; Mme VIARD GAUDIN Murielle donne pouvoir à Mme GACHET Edith.

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan.

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE

APPROBATION CAO – FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE CLIMATISATION DANS LES BUREAUX DE LA MAIRIE

Le Maire informe de la demande des agents administratifs de disposer d'un système de climatisation dans les bureaux de la mairie (accueil, secrétariat, comptabilité), les températures étant trop importantes en saison estivale.

Le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres réalisé par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance d'ouverture des plis en date du 08 juillet 2025 et d'analyse des offres en date du 22 juillet 2025.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **DECIDE** de retenir l'entreprise suivante :
 - ❖ **EURL RGENIE CLIMATIQUE**, demeurant 1086 route des Angonnes - 38320 BRIE ET ANGONNE pour un montant de = **11 591,00 € HT** (onze mille cinq cent quatre-vingt-onze euros et zéro centime Hors Taxes) ;
- **MANDATE** et **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- **PREVOIT** au budget les crédits nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,

Alain GINIES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 07/11/2025
Reçu en préfecture le 07/11/2025
Publié le
ID : 038-213800055-20251104-DEL_04_11_25_3-DE

Nbre de Conseillers
en exercice : 12
présents : 11 (dont 3 pouvoirs)

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain GINIES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2025

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, SIMON Robert, VOLPE Marc, DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline,

Excusés : PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, MAQUER Françoise, VIARD Richard.

Pouvoirs : M. VIARD Richard donne pouvoir à M. LANG Patrick ; Mme MAQUER Françoise donne pouvoir à Mme PIFFARD Emmanuelle ; Mme VIARD GAUDIN Murielle donne pouvoir à Mme GACHET Edith.

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan.

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE

APPROBATION CAO – TRANSPORTS NAVETTE INTERNE A LA COMMUNE HIVER 2025/2026

VU le code des marchés publics ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 qui prévoit que le Conseil Municipal est seul compétent pour délibérer en marchés publics, le Maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle.

Le Maire informe du souhait de la commune de reconduire le service de navette interne à destination du téléporté Eau d'Olle Express du 20 décembre 2025 jusqu'au 30 mars 2026 (tous les jours pendant les vacances scolaires toutes zones et les week-ends en période scolaire) avec une prestation supplémentaire éventuelle jusqu'au 20 avril 2026

Le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres réalisé par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance d'ouverture des plis et d'analyse des offres en date du 03 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **DECIDE** de retenir l'entreprise suivante :
 - **ENTREPRISE PERRAUD & FILS** demeurant 441 avenue de Peuras – 38210 TULLINS :
 - ❖ **Tranche ferme : Montant de la tranche ferme 45 604,60 € HT** (quarante-cinq mille six cent-quatre euros et soixante centimes Hors Taxes) ;
 - ❖ **Prestation supplémentaire éventuelle : 11 808,42 € HT** (onze mille huit cent huit Euros et quarante-deux centimes Hors Taxes) ;
- **MANDATE** et **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- **PREVOIT** au budget les crédits nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,

Alain GINIES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le

ID : 038-213800055-20251104-DEL_04_11_25_4-DE

Service
Levée

Nbre de Conseillers
en exercice : 12
présents : 11 (dont 3 pouvoirs)

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain GINIES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2025

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, SIMON Robert, VOLPE Marc, DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline,

Excusés : PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, MAQUER Françoise, VIARD Richard.

Pouvoirs : M. VIARD Richard donne pouvoir à M. LANG Patrick ; Mme MAQUER Françoise donne pouvoir à Mme PIFFARD Emmanuelle ; Mme VIARD GAUDIN Murielle donne pouvoir à Mme GACHET Edith.

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan.

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE

APPROBATION CAO -MENUISERIES EXTERIEURES DE LA RESIDENCE LES TILLEULS I

VU le code des marchés publics ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 qui prévoit que le Conseil Municipal est seul compétent pour délibérer en marchés publics, le Maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle.

Le Maire informe qu'il y a lieu de remplacer les menuiseries extérieures de la résidence Les Tilleuls I, tout en les remettant aux normes.

Le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres réalisé par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance d'ouverture des plis en date du 10 octobre 2025 et d'analyse des offres en date du 03 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **DECIDE** de retenir l'entreprise suivante :
 - **ENTREPRISE LOIODICE ECHIROLLES** demeurant 1 allée des 120 Toises - 38130 Échirolles, choix de la variante n°2 menuiseries aluminium pour un montant de : **87 024,70 € HT** (quatre-vingt-sept mille vingt-quatre euros et soixante-dix centimes Hors Taxes) ;
- **MANDATE** et **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- **PREVOIT** au budget les crédits nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,

Alain GINIES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le

ID : 038-213800055-20251104-DEL_04_11_25_5-DE

Nbre de Conseillers
en exercice : 12
présents : 11 (dont 3 pouvoirs)

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain GINIES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2025

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, SIMON Robert, VOLPE Marc, DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline,

Excusés : PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, MAQUER Françoise, VIARD Richard.

Pouvoirs : M. VIARD Richard donne pouvoir à M. LANG Patrick ; Mme MAQUER Françoise donne pouvoir à Mme PIFFARD Emmanuelle ; Mme VIARD GAUDIN Murielle donne pouvoir à Mme GACHET Edith.

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan.

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE

APPROBATION CAO – ACHAT ET POSE D'UN CHALET D'ACCUEIL AU CAMPING MUNICIPAL LE MARTINET

VU le code des marchés publics ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 qui prévoit que le Conseil Municipal est seul compétent pour délibérer en marchés publics, le Maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle.

Le Maire informe du souhait de la commune d'installer un chalet d'accueil avec salle commune et snack au camping municipal Le Martinet.

Le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres réalisé par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance d'ouverture des plis en date du 10 octobre 2025 et d'analyse des offres après complément d'informations en date du 03 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **DECIDE** de retenir l'entreprise suivante :
 - **ENTREPRISE CHALET DE JARDIN.FR** dont le siège social est situé AV PROJEKTAI Verkiu 25C, LT-08223 Vilnius, Lituanie pour un montant de :
 - ❖ **Chalet avec sol et toiture isolés + fenêtres PVC double vitrage + couverture bac-acier + gouttières = 55 085,00 € HT** (cinquante-cinq mille quatre-vingt cinq Euros et zéro centime Hors Taxes) ;
 - ❖ **Service montage + pose menuiseries et volets + pose couverture et gouttières = 14 516,67 € HT** (quatorze mille cinq cent seize Euros et soixante-sept centimes Hors Taxes).
- **MANDATE** et **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- **PREVOIT** au budget les crédits nécessaires.

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le

ID : 038-213800055-20251104-DEL_04_11_25_5-DE



Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire, 
Alain GINIES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le

ID : 038-213800055-20251104-DEL_04_11_25_6-DE



Nbre de Conseillers
en exercice : 12
présents : 11 (dont 3 pouvoirs)

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain GINIES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2025

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, SIMON Robert, VOLPE Marc, DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline,

Excusés : PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, MAQUER Françoise, VIARD Richard.

Pouvoirs : M. VIARD Richard donne pouvoir à M. LANG Patrick ; Mme MAQUER Françoise donne pouvoir à Mme PIFFARD Emmanuelle ; Mme VIARD GAUDIN Murielle donne pouvoir à Mme GACHET Edith.

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan.

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE

APPROBATION CAO – TRAVAUX DE RENOVATION DES BASSINS DE LA PISCINE MUNICIPALE

VU le code des marchés publics ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 qui prévoit que le Conseil Municipal est seul compétent pour délibérer en marchés publics, le Maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle.

Le Maire rappelle la délibération du 04 février 2025 portant sur la désignation du Maître d'œuvre **Groupement STEPHANE PLISSON ARCHITECTE / BET CET** pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la réhabilitation et le développement de la piscine municipale et lançant le marché de travaux.

Il convient par cette délibération de désigner une entreprise chargée des travaux de rénovation des bassins de la piscine municipale.

Le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres réalisé par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance d'ouverture des plis en date du 06 septembre 2025, d'analyse des offres après compléments d'informations en date du 06 octobre 2025.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **DECIDE** de retenir l'entreprise suivante :
 - **ENTREPRISE FMB SAS** demeurant 10 rue des Guettes – 45140 INGRE pour un montant de : **262 500 € HT** (deux cent soixante-deux mille cinq cent euros et zéro centime Hors Taxes) ;
- **MANDATE** et **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- **PREVOIT** au budget les crédits nécessaires.

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le

ID : 038-213800055-20251104-DEL_04_11_25_6-DE



Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,

Alain GINIES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 07/11/2025
Reçu en préfecture le 07/11/2025
Publié le
ID : 038-213800055-20251104-DEL_04_11_25_7-DE

Nbre de Conseillers
en exercice : 12
présents : 11 (dont 3 pouvoirs)

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain GINIES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2025

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, SIMON Robert, VOLPE Marc, DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline,

Excusés : PELLISSIER Laurent, VIARD GAUDIN Murielle, MAQUER Françoise, VIARD Richard.

Pouvoirs : M. VIARD Richard donne pouvoir à M. LANG Patrick ; Mme MAQUER Françoise donne pouvoir à Mme PIFFARD Emmanuelle ; Mme VIARD GAUDIN Murielle donne pouvoir à Mme GACHET Edith.

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan.

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE

APPROBATION CAO – ENFOUISSEMENT RESEAU BASSE TENSION ARTICOL LE BAS

VU le code des marchés publics ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 qui prévoit que le Conseil Municipal est seul compétent pour délibérer en marchés publics, le Maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle.

Le Maire informe que dans le cadre des travaux de RTE pour l'enfouissement du réseau HTA, la commune a décidé de profiter de l'ouverture de la route pour enfouir les réseaux, notamment la Basse tension.

Il précise qu'une demande de subvention est en cours auprès du FACE, d'un montant de 48000 € HT.

Le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres réalisé par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance d'ouverture des plis et d'analyse des offres en date du 03 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **DECIDE** de retenir l'entreprise suivante :
 - **GREENALP** demeurant 160 route de Savoie – 38114 ALLEMOND pour un montant de : **60 000 € HT** (soixante mille euros et zéro centime Hors Taxes) ;
- **MANDATE** et **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;
- **PREVOIT** au budget les crédits nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,

Alain GINIES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le

ID : 038-213800055-20251104-DEL_04_11_25_8-DE

Nbre de Conseillers
en exercice : 12
présents : 12 (dont 3 pouvoirs)

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain GINIES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2025

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, SIMON Robert, VOLPE Marc, DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline,

Excusés : VIARD GAUDIN Murielle, MAQUER Françoise, VIARD Richard.

Pouvoirs : M. VIARD Richard donne pouvoir à M. LANG Patrick ; Mme MAQUER Françoise donne pouvoir à Mme PIFFARD Emmanuelle ; Mme VIARD GAUDIN Murielle donne pouvoir à Mme GACHET Edith.

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan.

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE

APPROBATION DE CONSULTATIONS DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'ACHATS

Le Maire donne lecture des consultations effectuées dans le cadre de la procédure d'achat pour divers travaux, achat et prestations de service.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de retenir les entreprises suivantes :

- ✓ **Mission de Contrôle Technique pour la rénovation de la piscine municipale : DEKRA** dont le siège social est situé PA Limoges Sud Orange – 19 rue Stuart Mill – CS 70308 – 87008 LIMOGES CEDEX 1 pour un montant total de = **17 044,00 € HT** (dix-sept mille quarante-quatre euros et zéro centime Hors Taxes) ;
- ✓ **Mise en place d'une Livecam avec abonnement au Rivier d'Allemond : TRINUM** demeurant 9 avenue du Pré de Challes 74940 ANNECY LE VIEUX pour un montant de =
 - **Package Livecam : 1395,00 € HT** (mille trois cent quatre-vingt-quinze Euros et zéro centime Hors Taxes) ;
 - **Abonnement annuel : 250,00 € HT** (deux cent cinquante Euros et zéro centime Hors Taxes) ;
- ✓ **Montage d'une roue Pelton (EDF) sur support en potence : SERRURERIE MECANO-SOUDURE** demeurant Le Fond de Roches 38520 LE BOURG D'OISANS pour un montant de = **7 510,00 € HT** (sept mille cinq cent dix Euros et zéro centime Hors Taxes) ;
- ✓ **Piquetage des pierres des façades de l'immeuble de la Boulangerie : TDMI** demeurant 1 voie des Collines – 38800 LE PONT DE CLAIX pour un montant de = **16 965,00 € HT** (seize mille neuf cent soixante-cinq Euros et zéro centime Hors Taxes) ;
- ✓ **Etude portant sur le recalibrage d'une partie de la route des Hameaux : CM AMENAGEMENT / KAENA** demeurant 312 avenue de la Gare – 38520 LE BOURG D'OISANS pour un montant de =
 - ❖ **Tranche ferme – AVP : 5 000,00€ HT** (cinq mille Euros et zéro centimes Hors Taxes)
 - ❖ **Tranche conditionnelle – PRO/DCE/ACT/DET/AOR : 6,00 %** du montant des travaux HT ;



- ✓ **Réalisation d'un branchement AEP chemin des Ecoliers** : GRAVIER TP demeurant 135 route du Puy – 38520 BOURG D'OISANS pour un montant de =
 - ❖ **Offre de base – extension du réseau AEP** : 13 390 € HT (treize mille trois cent quatre-vingt-dix Euros et zéro centimes Hors Taxes)
 - ❖ **Complément – branchement AEP maison COMBE J.** : 6841,50 € HT (six mille huit cent quarante-et-un Euros et cinquante centimes Hors Taxes) ;
- ✓ **Réalisation d'un plan de composition de la zone AUt** : AA Group VALENCE demeurant 81 rue du pont du Gat – 26000 VALENCE pour un montant de = 2500,00 € HT (deux mille cinq cent Euros et zéro centime Hors Taxes) ;
- ✓ **Réalisation d'un dossier de plans pour le permis d'aménager sur POAP « Plan d'Allemond », zone AUt** : AGATE Géomètre-experts demeurant 20 rue Paul Helbronner – 38100 GRENOBLE pour un montant de = 5 200,00 € HT (cinq mille deux cent Euros et zéro centime Hors Taxes) ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les demandes d'achat pour ces travaux, achats et prestations, ainsi que tout document se rapportant à cette commande ;
- **PREVOIT** au budget les crédits nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,

Alain GINIES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers
en exercice : 12
présents : 12 (dont 3 pouvoirs)

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an **deux mille vingt-cinq**, le **quatre novembre**, à **dix-huit heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain GINIES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2025

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, SIMON Robert, VOLPE Marc, DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline,

Excusés : VIARD GAUDIN Murielle, MAQUER Françoise, VIARD Richard.

Pouvoirs : M. VIARD Richard donne pouvoir à M. LANG Patrick ; Mme MAQUER Françoise donne pouvoir à Mme PIFFARD Emmanuelle ; Mme VIARD GAUDIN Murielle donne pouvoir à Mme GACHET Edith.

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE

VIREMENTS DE CREDITS – BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2025 – PIECE N°1

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications au budget principal de l'exercice 2025. Aussi, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6411 : Personnel titulaire	0,00€	10 000,00€	0,00€	0,00€
D-6413 : Personnel non titulaire	0,00€	60 000,00€	0,00€	0,00€
D-61551 : Entretien et réparation de matériel roulant	0,00€	15 000,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00€	85 000,00€		
D-65568 : Autres contributions	0,00€	0 000,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00€	0 000,00€	0,00€	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	85 000,00	0,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	85 000,00	0,00€	0,00€	0,00€
Total FONCTIONNEMENT	85 000,00€	85 000,00€	0.00 €	00,00 €
INVESTISSEMENT				
Total Général		85 000,00€		85 000,00€

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** les modifications indiquées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire

Alain GINIES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 07/11/2025
Reçu en préfecture le 07/11/2025
Publié le 
ID : 038-213800055-20251104-DEL_04_11_25_10-DE

Nbre de Conseillers
en exercice : 12
présents : 12 (dont 3 pouvoirs)

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain GINIES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2025

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, SIMON Robert, VOLPE Marc, DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline,

Excusés : VIARD GAUDIN Murielle, MAQUER Françoise, VIARD Richard.

Pouvoirs : M. VIARD Richard donne pouvoir à M. LANG Patrick ; Mme MAQUER Françoise donne pouvoir à Mme PIFFARD Emmanuelle ; Mme VIARD GAUDIN Murielle donne pouvoir à Mme GACHET Edith.

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan.

OBJET : FINANCES LOCALES

DÉLIBÉRATION PORTANT SUR L'INSTITUTION DES TARIFS DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU D'OLLE EXPRESS : CASIERS A SKI

Vu les articles du Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles :

- L. 2221-1 à L. 2221-9 et R. 2221-1 et suivants relatifs aux dispositions générales applicables aux régies locales,
- L. 2221-11 à L. 2221-14 et R. 2221-63 à R. 2221-94 relatifs aux régies dotées de la seule autonomie financière et notamment l'article R. 2221-72 relatif à la fixation des redevances dues par les usagers de la régie,
- L. 2224-1 et suivants relatifs aux budgets des services publics à caractères industriels ou commercial exploités en régie,
- R. 1412-1 et suivants relatifs à la gestion directe des services publics,

Vu les articles du Code du tourisme et notamment ses articles L. 342-9 et L. 342-13 relatifs à l'organisation par les communes du service des remontées mécaniques,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2022-06-23-00009 en date du 23 juin 2022 portant mise à jour des statuts du SIEPAVEO par lequel le Préfet de l'Isère a acté de la restitution de la compétence « offre de neige » par le SIEPAVEO à ses communes membres à compter du 1^{er} juillet 2022 à l'exception du téléporté de l'Eau d'Olle Express qui reste de la compétence du SIEPAVEO jusqu'au 31 décembre 2022,

Vu la délibération n° 3 du 28/02/2023 de la Commune d'Allemond créant une régie dotée de la simple autonomie financière chargée de l'exploitation d'un service public industriel et commercial : l'ascenseur valléen Eau d'Olle Express,

Vu l'avis du conseil d'exploitation, annexé à la présente délibération, réuni en date du 04 novembre 2025,

Considérant que la création d'une régie dotée de la simple autonomie financière chargée de l'exploitation d'un service public industriel et commercial pour gérer l'ascenseur valléen Eau d'Olle Express implique de fixer les redevances appliquées aux usagers, qu'il s'agisse du service de remontées mécaniques Eau d'Olle Express ou de la location des casiers à skis,

Considérant la délibération n°4 du 1^{er} août 2024 approuvant les tarifs pour l'utilisation de l'ascenseur valléen ;



Considérant qu'il a été décidé de fixer les tarifs suivants pour le service :

HIVER 25 /26 TARIFS DES CASIERS A SKI & CONSIGNES Allemond

SAISON 2025/2026 : Du 06/12/2025 au 19/04/2026

Les montants indiqués dans les tableaux ci-dessous sont soumis à la TVA, TVA valorisée au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Allemond – Casier à ski 2 personnes	Tarif – vacances scolaires	Tarif – Hors vacances
Saison	471.50 €	471.50 €
1 nuit *	20.50 €	19.00 €
2 nuits	32.50 €	29.50 €
3 nuits	39.50 €	36.00 €
4 nuits	45.50 €	41.50 €
5 nuits	49.50 €	45.00 €
6 nuits	53.50 €	49.00 €
7 nuits	57.00 €	52.00 €
8 nuits	62.00 €	56.50 €
9 nuits	67.00 €	61.00 €
10 nuits	72.00 €	65.50 €

Allemond – Casier à ski 4 personnes	Tarif – vacances scolaires	Tarif – Hors vacances
Saison	620.50 €	620.50 €
1 nuit *	27.50 €	25.00 €
2 nuits	42.50 €	39.00 €
3 nuits	52.50 €	48.00 €
4 nuits	60.50 €	55.00 €
5 nuits	66.00 €	60.00 €
6 nuits	71.50 €	65.00 €
7 nuits	75.50 €	69.00 €
8 nuits	82.50 €	75.00 €
9 nuits	89.00 €	81.00 €
10 nuits	95.50 €	87.00 €

Tarifs spéciaux Mairie d'Allemond (15 casiers à ski maximum)

Allemond	Tarif – vacances scolaires	Tarif – Hors vacances
Casier à ski 2 personnes – Saison *	100.00 €	100.00 €
Casier à ski 4 personnes – Saison *	150.00 €	150.00 €

* : +2.00 € pour l'achat de votre carte.

Vous possédez une carte mains-libre (même d'une autre station) commençant par 01-1614 ? Rechargez-la !

Attention : Seule la compatibilité des supports rechargeables de l'Alpe d'Huez et des 2 Alpes est garantie. Les domaines skiables de l'Alpe d'Huez n'est pas responsables de la compatibilité des supports rechargeables d'autres domaines skiables.



Considérant que le conseil d'exploitation, saisi régulièrement le 04 novembre 2025, lors de sa réunion du 29 octobre 2024, a émis un avis favorable sur les tarifs envisagés,

Considérant que ces tarifs seront en vigueur pour la saison d'hiver 2025/2026 ainsi que les saisons ultérieures, sous réserve qu'une prochaine délibération ne modifie pas ces tarifs.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs d'utilisations des casiers à skis cités ci-dessus ;
- **DECIDE** que ces tarifs seront en vigueur pour la saison d'hiver 2025/2026 et les saisons ultérieures, sous réserve qu'une prochaine délibération ne les modifie pas ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte et pièces afférents pour permettre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,

Alain GINIES



Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le



ID : 038-213800055-20251104-DEL_04_11_25_10-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le

ID : 038-213800055-20251104-DEL_04_11_25_11-DE

Nbre de Conseillers
en exercice : 12
présents : 12 (dont 3 pouvoirs)

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain GINIES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2025

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, SIMON Robert, VOLPE Marc, DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline,

Excusés : VIARD GAUDIN Murielle, MAQUER Françoise, VIARD Richard.

Pouvoirs : M. VIARD Richard donne pouvoir à M. LANG Patrick ; Mme MAQUER Françoise donne pouvoir à Mme PIFFARD Emmanuelle ; Mme VIARD GAUDIN Murielle donne pouvoir à Mme GACHET Edith.

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan.

OBJET : FINANCES LOCALES

RESTAURANT SCOLAIRE – Frais de fonctionnement 2023/2024

Le Maire expose au Conseil Municipal le bilan du restaurant scolaire (annexe ci-jointe) concernant le coût des repas, des frais de fonctionnement et de surveillance pour l'année scolaire 2023/2024.

Elle fait part au Conseil Municipal du prix de revient du repas, soit 18,83 € réparti ainsi :

- 14,83 € TTC participation des communes : Allemond – Oz - Vaujany et Villard Reculas ;
- 4,00 € TTC participation des parents.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **FIXE** la répartition du prix de revient du repas à :
 - 14,83 € TTC participation des communes : Allemond, Oz, Vaujany et Villard Reculas.
 - 4,00 € TTC participation des parents ;
- **DONNE** délégation au Maire pour établir les factures correspondantes aux communes de Vaujany, Oz et Villard-Reculas, au prorata du nombre d'élève par commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,

Alain GINIES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le

ID : 038-213800055-20251104-DEL_04_11_25_12-DE

Nbre de Conseillers
en exercice : 12
présents : 12 (dont 3 pouvoirs)

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain GINIES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2025

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, SIMON Robert, VOLPE Marc, DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline,

Excusés : VIARD GAUDIN Murielle, MAQUER Françoise, VIARD Richard.

Pouvoirs : M. VIARD Richard donne pouvoir à M. LANG Patrick ; Mme MAQUER Françoise donne pouvoir à Mme PIFFARD Emmanuelle ; Mme VIARD GAUDIN Murielle donne pouvoir à Mme GACHET Edith.

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan.

OBJET : SUBVENTIONS

DEMANDE DE SUBVENTION 2025 DE L'AMICALE DES EMPLOYES COMMUNAUX

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention de l'Amicale des Agents et Anciens Agents Territoriaux d'Allemond.

Le Maire informe que la subvention porte sur 42 adhérents actifs et 25 enfants de moins de 16 ans.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser à l'Amicale des Employés Communaux une subvention suivant la participation suivante :
 - pour le Noël des enfants : 92 € par enfant de moins de 16 ans, soit 2300 € (deux mille trois cent Euros) ;
 - pour les adhérents : 55 € par adhérent, soit 2310 € (deux mille trois cent dix Euros) ;Soit un total de 4610 € (quatre mille six cent dix Euros) ;
- **PREVOIT** au budget, article 65748, les sommes indiquées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,



Alain GINIES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le

ID : 038-213800055-20251104-DEL_04_11_25_13-DE

Nbre de Conseillers
en exercice : 12
présents : 12 (dont 3 pouvoirs)

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain GINIES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2025

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, SIMON Robert, VOLPE Marc, DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline,

Excusés : VIARD GAUDIN Murielle, MAQUER Françoise, VIARD Richard.

Pouvoirs : M. VIARD Richard donne pouvoir à M. LANG Patrick ; Mme MAQUER Françoise donne pouvoir à Mme PIFFARD Emmanuelle ; Mme VIARD GAUDIN Murielle donne pouvoir à Mme GACHET Edith.

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan.

OBJET : FISCALITE

PERCEPTION DE L'IMPOT FORFAITAIRE DES ENTREPRISES RESEAUX (IFER) DU POSTE DES ILES PAR LA COMMUNE

Le Maire informe le Conseil Municipal que des ressources fiscales induites par le nouveau poste de transformateur sur le réseau 400MV des Iles actuellement en construction par la société RTE sont dues par celle-ci.

Les modalités d'imposition des transformateurs électriques :

L'imposition des transformateurs électriques relève de l'article 1519 G du code général des impôts (CGI). Cet article précise que les transformateurs électriques relevant des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, au sens du code de l'énergie, sont soumis à l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER). Les installations imposées sont les transformateurs électriques. Ces installations sont imposées qu'elles soient ou non en service et quelle que soit leur durée d'utilisation. L'IFER est due chaque année par le propriétaire, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, du transformateur électrique. Lorsque ces transformateurs sont concédés, l'IFER est due par le concessionnaire.

Répartition des IFER transformateurs par collectivité :

Le CGI définit la répartition de droit commun des IFER entre les différentes catégories de collectivités bénéficiaires.

S'agissant de la commune d'Allemond, commune membre de la CCO, EPCI à fiscalité additionnelle, l'IFER transformateur revient de plein droit et intégralement à la commune.

Le Maire informe qu'une délibération adoptée par le Conseil Municipal ainsi que le conseil communautaire de la CCO permettrait de reverser les IFER transformateurs à la CCO.

Il propose au Conseil Municipal de ne pas délibérer en ce sens, et ainsi de confirmer le souhait de la commune d'Allemond de percevoir intégralement les IFER provenant du nouveau poste de transformateur sur le réseau 400MV des Iles.



Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **CONFIRME** la perception intégrale de l'IFER provenant du nouveau poste de transformateur sur le réseau 400MV des Iles ;
- **MANDATE** le Maire ou son représentant pour toutes démarches nécessaires liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,

Alain GINIES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le

ID : 038-213800055-20251104-DEL_04_11_25_14-DE

Nbre de Conseillers
en exercice : 12
présents : 12 (dont 3 pouvoirs)

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain GINIES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2025

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, SIMON Robert, VOLPE Marc, DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline,

Excusés : VIARD GAUDIN Murielle, MAQUER Françoise, VIARD Richard.

Pouvoirs : M. VIARD Richard donne pouvoir à M. LANG Patrick ; Mme MAQUER Françoise donne pouvoir à Mme PIFFARD Emmanuelle ; Mme VIARD GAUDIN Murielle donne pouvoir à Mme GACHET Edith.

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan.

OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

RÉSILIATION DE LA CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU BAR-RESTAURANT LA GUINGUETTE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bar-restaurant « La Guinguette » est mis à disposition de la SAS LA GUINGUETTE par le biais d'une Autorisations d'occupation temporaires (AOT) allant du 1^{er} mai 2024 au 31 décembre 2027.

Cette autorisation a été délivrée pour une durée déterminée et est révocable. Une redevance est perçue en vertu du principe général de non gratuité.

Suite à des manquements de la part du gérant, la commune a mis en place la procédure suivante :

Le 05 juin 2025, un courrier en recommandé de mise en demeure de paiement de loyer et factures diverses a été adressé à la SAS La Guinguette pour défaut de paiement rappelant que l'article 30 de la convention stipule : « La Commune, à moins que les manquements du bénéficiaire ne soient imputables à des circonstances de force majeure dûment établies et sans préjudice des stipulations de la présente convention, pourra prononcer la résiliation de plein droit sans formalité judiciaire du contrat sous la seule réserve d'une mise en demeure dûment motivée [...] notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au titulaire et restée sans effet à l'expiration d'un délai d'un mois. »

Sans retour sur le précédent courrier, le 04 août 2025 un courrier en recommandé de deuxième mise en demeure a été adressé à la SAS La Guinguette rappelant les termes du courrier du 05 juin 2025 et signifiant notre droit d'engager toute action nécessaire.

Ce courrier est de nouveau resté sans réponse.

Le 24 septembre 2025, un courrier en recommandé de troisième mise en demeure a été adressé à la SAS La Guinguette pour les mêmes raisons, ainsi que pour non-respect du cahier des charges qui prévoit une ouverture minimum jusqu'au 30 septembre de chaque année, l'établissement ayant été fermé le 31 août 2025.

Sans retour du gérant dans un délai de 20 jours à compter de ce Conseil Municipal de prononcer la résiliation de la convention pour faute, aux torts exclusifs de la SAS La Guinguette.

Le Maire précise qu'aucune réduction du montant de la redevance ne sera appliqué et le bénéficiaire ne pourra prétendre à aucune indemnité ou dédommagement (article 27 de la convention).

A l'issu de l'état des lieux en présence des 2 parties, et uniquement si les arriérés étaient soldés, la caution à la SAS La Guinguette lui sera restituée.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **APPROUVE** la résiliation pour faute de la convention d'autorisation d'occupation temporaire pour le bar-restaurant La Guinguette au 04 novembre 2025 ;
- **PRECISE** qu'aucune indemnité ou dédommagement n'était due par la commune ;
- **MANDATE ET AUTORISE** le Maire à signer tout document utile à l'exécution des présentes.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire

Alain GINIES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le

ID : 038-213800055-20251104-DEL_04_11_25_15-DE

Nbre de Conseillers

en exercice : 12

présents : 12 (dont 3 pouvoirs)

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain GINIES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2025

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, SIMON Robert, VOLPE Marc, DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline,

Excusés : VIARD GAUDIN Murielle, MAQUER Françoise, VIARD Richard.

Pouvoirs : M. VIARD Richard donne pouvoir à M. LANG Patrick ; Mme MAQUER Françoise donne pouvoir à Mme PIFFARD Emmanuelle ; Mme VIARD GAUDIN Murielle donne pouvoir à Mme GACHET Edith.

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan.

OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE

**BAR-RESTAURANT « LA GUINGUETTE » - LANCEMENT PROCEDURE
CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (AOT)**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu du code général de la propriété des personnes publiques (articles L.2122-6 et suivants) et du code général des collectivités territoriales (articles 1311-5 et suivants), toutes les personnes publiques peuvent consentir sur le domaine public et sur celui mis à leur disposition des autorisations d'occupation temporaires (AOT) constitutives de droits réels qui confèrent à leurs bénéficiaires les droits et obligations du propriétaire.

Par l'AOT, la commune met à la disposition du bénéficiaire l'emplacement dévolu à l'activité. Le prestataire prend à sa charge les frais d'installation et d'exploitation et conserve le produit des ventes, mais l'activité exercée n'est pas une activité de service public.

Cette autorisation est délivrée pour une durée déterminée et est révocable.

Une redevance doit être perçue en vertu du principe général de non gratuité.

Vu la délibération n°14 de cette même séance pour la résiliation de la convention avec la SAS LA GUINGUETTE au 04 novembre 2025 ;

Au vu de ces éléments, le Maire propose au Conseil Municipal de lancer un appel à candidatures pour l'exploitation de ce service à compter du 15 avril 2026 pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **MANDATE** le Maire à lancer un appel à candidatures pour l'exploitation du Bar Restaurant « La Guinguette » sous forme de convention d'occupation du domaine public ;
- **CONFIE** la mission d'étude du dossier à un groupe de travail composé d'élus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents se rapportant à cette consultation.

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le

ID : 038-213800055-20251104-DEL_04_11_25_15-DE



Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,

Alain GINIES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 07/11/2025
Reçu en préfecture le 07/11/2025
Publié le
ID : 038-213800055-20251104-DEL_04_11_25_16-DE

Nbre de Conseillers
en exercice : 12
présents : 12 (dont 3 pouvoirs)

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain GINIES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2025

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, SIMON Robert, VOLPE Marc, DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline,

Excusés : VIARD GAUDIN Murielle, MAQUER Françoise, VIARD Richard.

Pouvoirs : M. VIARD Richard donne pouvoir à M. LANG Patrick ; Mme MAQUER Françoise donne pouvoir à Mme PIFFARD Emmanuelle ; Mme VIARD GAUDIN Murielle donne pouvoir à Mme GACHET Edith.

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan.

OBJET : URBANISME

AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DEMANDE D'URBANISME POUR LE PERMIS D'AMENAGER DE LA ZONE AUt

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de déposer un permis d'aménager pour l'aménagement de la zone AUt, correspondante à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du Plan d'Allemond, conformément au PLU de la commune d'Allemond.

Il rappelle au Conseil Municipal la délibération de cette même séance retenant le cabinet AGATE pour la réalisation du permis d'aménager de la zone AUt.

Il précise que la commune dispose de l'accord de chacun des propriétaires pour déposer un dossier d'urbanisme.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à déposer un permis d'aménager au nom et pour le compte de la commune.

Dans la mesure où le Maire et l'Adjoint à l'urbanisme sont instructeur du dossier, il propose de désigner un élu du Conseil Municipal pour prendre la décision.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à déposer un permis d'aménager au nom et pour le compte de la commune, en vue de l'aménagement de la zone AUt ;
- **AUTRISE** le Maire à signer tous les documents relatifs au dépôt de ce permis de construire ;
- **DESIGNE M Laurent PELLISSIER** pour prendre et signer la décision du permis d'aménager.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire

Alain GINIES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le

ID : 038-21380055-20251104-DEL_04_11_25_17-DE



Nbre de Conseillers
en exercice : 12
présents : 12 (dont 3 pouvoirs)

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemont s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain GINIES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2025

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, SIMON Robert, VOLPE Marc, DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline,

Excusés : VIARD GAUDIN Murielle, MAQUER Françoise, VIARD Richard.

Pouvoirs : M. VIARD Richard donne pouvoir à M. LANG Patrick ; Mme MAQUER Françoise donne pouvoir à Mme PIFFARD Emmanuelle ; Mme VIARD GAUDIN Murielle donne pouvoir à Mme GACHET Edith.

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan.

OBJET : ACQUISITION

ACQUISITION DE DEUX PARCELLES FORMANT L'ASSIETTE D'UNE VOIRIE COMMUNALE (ROUTE DE LA VILLE)

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 1111-1 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les dispositions relatives à la propriété foncière et à la voirie communale ;

Le Maire explique que les parcelles teintées de rose et de bleu sur le plan en PJ, qui seront prochainement numérotées par les services du Cadastre, forment en réalité l'assiette de la voie communale n°08 (Route de la Ville).

Il propose d'acquérir ces deux parcelles appartenant pour l'une à M. Philippe MOYON (parcelle teintée de bleu, d'une contenance de 16m²) et pour la seconde à Mme Elisa PELLISSIER (parcelle teintée de rose, d'une contenance de 2m²) en vue de régulariser l'emprise de cette voirie existante.

Le Maire propose d'acquérir ces parcelles au prix d'un euro (1,00€) TTC le mètre carré.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de deux parcelles non cadastrées à ce jour, issue pour l'une :
 - 16 m² de la parcelle mère section AB n°573 (d'une contenance de 345m²) => M. MOYON et pour l'autre,
 - 2 m² issue de la parcelle mère section AB n°201 (d'une contenance de 615 m²) pour Mme PELLISSIER
 - pour un montant total de 18 € TTC (soit 1,00€ le mètre carré) ;
- **PRECISE** que les frais notariés afférents à la présente opération seront supportés par la Commune d'ALLEMOND et imputés au budget communal (chapitre 21) ;
- **AUTORISE** le Maire à signer et accomplir toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution des présentes ;

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le

ID : 038-213800055-20251104-DEL_04_11_25_17-DE



Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,

Alain GINIES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 07/11/2025
Reçu en préfecture le 07/11/2025
Publié le
ID : 038-213800055-20251104-DEL_04_11_25_18-DE

Nbre de Conseillers
en exercice : 12
présents : 12 (dont 3 pouvoirs)

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain GINIES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2025

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, SIMON Robert, VOLPE Marc, DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline,

Excusés : VIARD GAUDIN Murielle, MAQUER Françoise, VIARD Richard.

Pouvoirs : M. VIARD Richard donne pouvoir à M. LANG Patrick ; Mme MAQUER Françoise donne pouvoir à Mme PIFFARD Emmanuelle ; Mme VIARD GAUDIN Murielle donne pouvoir à Mme GACHET Edith.

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan.

OBJET : CESSION

VENTE DE LA PARCELLE SECTION F N°361, HAMEAU DE LA TRAVERSE - A M. ET MME NADAL

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 1111-1 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les dispositions relatives à la propriété foncière et à la voirie communale ;

Par délibération n°12 du 23 avril 2024, la Commune a engagé une procédure de biens sans maître pour les biens de Monsieur Paul MILLE, son identification étant impossible.

Monsieur le Maire précise que cette procédure est cloturée, et que ces biens vont être incorporés dans le domaine communal par le biais d'un acte de dépôt de pièces qui sera rédigé par le notaire de la Commune.

Les membres du Conseil Municipal ont été sollicités par Monsieur et Madame NADAL pour acquérir la parcelle cadastrée section F n°361, d'une contenance de 330m² (située en zone N), étants propriétaires de la parcelle attenante (F n°365). Cette parcelle fait partie des biens issus de la procédure et dans les faits, une petite partie de l'habitation de ces derniers empiète sur la parcelle objet de la présente délibération.

Ils souhaitent donc régulariser cette situation foncière.

Le Maire propose de céder ladite parcelle pour 1500,00€ TTC (soit environ 4,55€ le mètre carré).

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente de la parcelle section F n°361 à Monsieur et Madame NADAL Simon, deureurant à ALLEMOND (38114) Route de la Traverse, pour un montant total de 1.500,00 € ;
- **PRECISE** que les frais notariés afférents à la présente opération seront supportés par les acquéreurs (M. et Mme NADAL) ;
- **MANDATE et AUTORISE** le Maire à signer et accomplir toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution des présentes, et notamment l'acte authentique de vente.

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le

ID : 038-213800055-20251104-DEL_04_11_25_18-DE



Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,

Alain GINIES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 07/11/2025
Reçu en préfecture le 07/11/2025
Publié le 
ID : 038-213800055-20251104-DEL_04_11_25_19-DE

Nbre de Conseillers
en exercice : 12
présents : 12 (dont 3 pouvoirs)

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain GINIES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2025

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, SIMON Robert, VOLPE Marc, DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline,

Excusés : VIARD GAUDIN Murielle, MAQUER Françoise, VIARD Richard.

Pouvoirs : M. VIARD Richard donne pouvoir à M. LANG Patrick ; Mme MAQUER Françoise donne pouvoir à Mme PIFFARD Emmanuelle ; Mme VIARD GAUDIN Murielle donne pouvoir à Mme GACHET Edith.

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan.

OBJET : ACQUISITION

ACQUISITION DE QUATRE PARCELLES DANS LE CADRE DE LA SUCCESSION DE MADAME RAYMONDE GINET

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 1111-1 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les dispositions relatives à la propriété foncière et à la voirie communale ;

Monsieur le Maire explique que suite au décès de Madame Raymonde GINET, les héritiers ont pris contact avec les membres du Conseil Municipal de la Commune, en indiquant qu'ils souhaitaient se séparer de l'ensemble des biens appartenant à cette dernière.

La Commune travaille depuis plusieurs mois sur l'étude d'un nouvel aménagement de la Route des Hameaux (recalibrage...), voirie qui va prochainement desservir un nouveau lotissement composé d'appartements, de maisons jumelées et de terrains à bâtir.

L'emplacement géographique de la maison de Madame GINET, et des terrains attenants est une réelle opportunité d'élargissement de la route.

Il propose donc d'acquérir 4 parcelles sur la Commune d'Allemond, appartenant à la succession Raymonde GINET :

- Parcelle section AB n°92 d'une contenance de 485 m² (Habitation au 265 Route du Village)
- Parcelle section AB n°364 d'une contenance de 387m² (lieu dit « Le Village »)
- Parcelle section AB n°366 d'une contenance de 4447m² (lieu dit « Le Village »)
- Parcelle section AB n°291 d'une contenance de 168 m² (lieu dit « Le Village »)

Pour un montant global de quatre-vingt-cinq mille euros - 85.000,00€ net (les frais d'agence étant à la charge des vendeurs), prix convenus avec les héritiers.

Le Maire précise qu'à la suite de ces acquisitions, il va falloir missionner une entreprise pour la démolition de l'habitation.



Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de 4 parcelles cadastrées section AB n°92, 364, 366 et 291, pour un montant total de 85.000,00€ TTC ;
- **PRECISE** que les frais notariés afférents à la présente opération seront supportés par la Commune d'ALLEMOND et imputés au budget communal 2026 (chapitre 21) ;
- **AUTORISE** le Maire à signer et accomplir toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution des présentes ;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,

Alain GINIES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 07/11/2025	
Reçu en préfecture le 07/11/2025	
Publié le	
ID : 038-213800055-20251104-DEL_04_11_25_21-DE	

Nbre de Conseillers
en exercice : 12
présents : 12 (dont 3 pouvoirs)

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain GINIES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2025

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, SIMON Robert, VOLPE Marc, DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline,

Excusés : VIARD GAUDIN Murielle, MAQUER Françoise, VIARD Richard.

Pouvoirs : M. VIARD Richard donne pouvoir à M. LANG Patrick ; Mme MAQUER Françoise donne pouvoir à Mme PIFFARD Emmanuelle ; Mme VIARD GAUDIN Murielle donne pouvoir à Mme GACHET Edith.

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan.

OBJET : FINANCES LOCALES

MISE A DISPOSITION GRATUITE ET TEMPORAIRE DES SALLES COMMUNALES DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE PRE-ELECTORALE ET ELECTORALE DU SCRUTIN MUNICIPAL DE 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2144-3,

Vu le Code électoral et notamment son article L.52-8,

Considérant que l'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que : *« des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil municipal fixe, en tant que besoin, la contribution due à raison de cette utilisation ».*

Considérant qu'aux termes de l'article L52-8 du code électoral : *« Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués ».*

Pour éviter que l'utilisation d'une salle communale ne constitue un don prohibé au sens du code électoral, le Maire doit veiller au respect de l'égalité de traitement de tous les candidats, sans aucune distinction. Ainsi :

- si une contribution financière pour l'utilisation de la salle a été fixée par délibération, elle doit être appliquée à tous les candidats de manière uniforme ;
- la mise à disposition gratuite est possible dès lors que les candidats bénéficient des mêmes facilités de façon équitable.

Considérant que le maire est seul compétent pour se prononcer sur toute demande de mise à disposition communale. Tout refus de sa part est motivé par écrit (*exemples : trouble à l'ordre public avéré, nécessité de service, manquements grave lors dans l'usage de la salle*).

Considérant que le conseil municipal intervient que sur la fixation du tarif d'utilisation ou du principe de la mise à disposition à titre gratuit et temporaire, par délibération,

Considérant la période de la période de pré-campagne entre le 1^{er} septembre 2025 et le 1^{er} mars 2025 inclus et de campagne électorale pour le scrutin municipal de mars 2026, soit entre le 02 mars 2026 et le 14 mars 2026 inclus.

Entendu l'exposé des motifs,

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **AUTORISE** la mise à disposition à titre gratuit, des salles communales limitativement énumérés ci-dessous, à tout candidat aux élections municipales, sans que cela ne contrevienne aux règles de financement des campagnes électorales, au regard de l'article L.52-8 du code électoral à raison de :
 - Deux mises à disposition à titre gratuit et temporaire par mois pour les réunions de travail et par candidat,
 - Deux mises à disposition pour des réunions publiques par candidat à titre gratuit et temporaire dans la période pré-électorale comprise entre le 1^{er} septembre 2025 et la veille de l'ouverture de la campagne électorale soit le 1^{er} mars 2026,
 - Deux mises à disposition par candidat à titre gratuite et temporaire à partir du deuxième lundi précédent le jour du scrutin, soit le 02 mars 2026 et la veille du scrutin du 1^{er} tour du scrutin municipal à minuit, soit le 14 mars 2026,
 - Deux mises à disposition à titre gratuite et temporaire par candidat entre les deux tours de scrutin municipal, soit entre le 16 mars 2026 et le 21 mars 2026 inclus ;
- **PRECISE** que toute demande par candidat de la mise à disposition d'une salle communale doit :
 - Être accordée aux seuls candidats officiellement enregistrés et déclarés auprès dans la cadre des élections municipales,
 - Indiquer que la mise à disposition peut être réalisée par le candidat lui-même ou son mandataire financier,
 - Se faire par écrit à l'attention du Maire en précisant les dates et heures choisies,
 - Préciser la portée de la demande par candidat : sur la mise à disposition gratuite et temporaire de la salle communale et/ou sur le matériel souhaité (*nombre de tables, chaises, sonorisation etc...*),
 - Identifier la salle communale parmi la liste limitative suivante :
 - Salle Belledonne - 530 route des Fonderies Royales – 38114 ALLEMOND
 - Salle Challanches - 530 route des Fonderies Royales – 38114 ALLEMOND
 - Salle Polyvalente - 530 route des Fonderies Royales – 38114 ALLEMOND
 - Maison Pour Tous - 530 route des Fonderies Royales – 38114 ALLEMOND ;
- **PRECISE** que la mise à disposition gratuite et temporaire des salles communales est soumise au règlement intérieur de la salle communale ;
- **PRECISE** que lors de l'utilisation de la salle communale l'occupation est régie par un contrat de location à titre temporaire et gratuit par candidat qui précise les modalités qui sont strictement identiques à ce qui se pratique communément ;
- **PRECISE** qu'un état des lieux est réalisé par le service technique au début et à la fin de chacune des mises à disposition des salles communales à titre gratuit et temporaire ;

- **PRECISE** que les services communaux n'interviennent pas dans la préparation ou la gestion de la réunion de travail et/ou la réunion publique du candidat pendant les périodes de campagne pré-électorale et électorale ;
- **PRECISE** que, suite à la présente délibération rendue exécutoire, le Maire de la commune de Allemond à la charge d'accorder équitablement les demandes de mise à disposition des salles communales, selon le bon fonctionnement des salles, de leurs disponibilités, de la nécessité de service public et du respect des modalités d'utilisation de celles-ci édictées dans la présente délibération ;
- **PRECISE** que le Maire de la commune de Allemond se réserve le droit de refuser par écrit toute demande de candidat qui ne respecte pas les modalités édictées par la présente délibération, en cas de trouble à l'ordre public avéré, de nécessité de service ou de manquement grave à la mise à disposition de la salle à titre gratuit et temporaire ou de son usage ;
- **DIT** que l'ampliation de la présente délibération est transmise à la préfecture de l'Isère ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Allemond dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet, selon l'article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou sur le site internet Télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire

Alain GINIES



Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le



ID : 038-213800055-20251104-DEL_04_11_25_21-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 07/11/2025
Reçu en préfecture le 07/11/2025
Publié le
ID : 038-213800055-20251104-DEL_04_11_25_20-DE

Nbre de Conseillers
en exercice : 12
présents : 12 (dont 3 pouvoirs)

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain GINIES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2025

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, SIMON Robert, VOLPE Marc, DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline,

Excusés : VIARD GAUDIN Murielle, MAQUER Françoise, VIARD Richard.

Pouvoirs : M. VIARD Richard donne pouvoir à M. LANG Patrick ; Mme MAQUER Françoise donne pouvoir à Mme PIFFARD Emmanuelle ; Mme VIARD GAUDIN Murielle donne pouvoir à Mme GACHET Edith.

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION AUTORISANT LE RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 23 septembre 2025,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Il précise que le CNFPT a accordé une prise en charge de 7000 € sur les frais de formation.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **DECIDE** de recourir au contrat d'apprentissage,
- **DECIDE** de conclure, à compter du 1^{er} janvier 2026 à un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Petite enfance Micro-crèche Graine d'O	Auxiliaire de puériculture	Diplôme d'Etat auxiliaire de puériculture	12 mois (cursus partiel)

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le

ID : 038-213800055-20251104-DEL_04_11_25_20-DE

Serger
Levrault

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis ;
- **PREVOIT** au budget les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire,


Alain GINIES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le

ID : 038-213800055-20251104-DEL_04_11_25_22-DE

Nbre de Conseillers

en exercice : 12

présents : 12 (dont 3 pouvoirs)

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain GINIES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2025

Présents : GINIES Alain, PELLISSIER Laurent, SIMON Robert, VOLPE Marc, DEQUIDT Jonathan, GACHET Edith, LANG Patrick, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline,

Excusés : VIARD GAUDIN Murielle, MAQUER Françoise, VIARD Richard.

Pouvoirs : M. VIARD Richard donne pouvoir à M. LANG Patrick ; Mme MAQUER Françoise donne pouvoir à Mme PIFFARD Emmanuelle ; Mme VIARD GAUDIN Murielle donne pouvoir à Mme GACHET Edith.

Secrétaire de séance : DEQUIDT Jonathan.

OBJET : CONVENTION

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU CONCERT SPECTACLE DU 14 JUILLET 2026

Le Maire informe que le service animations propose un concert spectacle pour l'animation de la fête nationale du 14 juillet 2026, présenté par la compagnie FACILE A JOUER, représenté par M. Franck Mollier demeurant - 104 rue Bossuet 69006 Lyon.

Le montant de la prestation est de 7600 €.

Le Maire donne lecture du contrat, il propose de le valider de l'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contrat de cession du droit d'exploitation par la compagnie FACILE A JOUER le 14 juillet 2026 ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ce contrat ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Le Maire

Alain GINIES



